

DÉCISION DU CONSEIL

du 9 novembre 1973

portant conclusion de l'accord entre la Communauté économique européenne et la
république du Sénégal relatif à la fourniture de maïs
à titre d'aide alimentaire

(73/386/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles
113, 114 et 228,

vu la recommandation de la Commission,

considérant que la Communauté économique européenne a déposé une déclaration d'ap-
plication provisoire de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971; que cette
convention est applicable depuis le 1^{er} juillet 1971;

considérant que, par sa lettre du 7 décembre 1972, la république du Sénégal a présenté
une demande d'aide alimentaire;

considérant que, compte tenu de la situation d'approvisionnement en céréales du Sénégal,
il convient d'octroyer à ce pays, à titre de don, 5 000 tonnes de maïs dans le cadre du pro-
gramme d'aide alimentaire de la Communauté pour l'année 1972/1973,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre la Communauté économique européenne et la république du Sénégal
relatif à la fourniture de maïs à titre d'aide alimentaire, dont le texte est annexé à la
présente décision, est conclu au nom de la Communauté.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner les personnes habilitées à signer l'accord
et à leur conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 1973.

*Par le Conseil**Le président*

Per HÆKKERUP